

# 3- LES MUNICIPALITÉS : À QUELLE PORTE COGNER?



Il existe 1112 municipalités au Québec, toutes aussi différentes les unes que les autres. Il y a des municipalités composées de quelques centaines de personnes alors qu'il y a de grandes villes composées de plusieurs centaines de milliers de personnes. Ajoutons à cela la métropole et la capitale nationale. Certaines villes fonctionnent avec des partis politiques alors que d'autres fonctionnent avec des conseillers et des conseillères indépendants-es. Comment s'y retrouver? Comment intervenir collectivement, de manière concertée et cohérente, dans un monde aussi vaste et varié que celui des municipalités? Voici quelques informations de base pour vous aider à vous y retrouver :

## Qui décide?

### • Le conseil municipal

Le conseil municipal est l'instance où se prennent toutes les décisions d'une municipalité. Il est composé d'un maire ou d'une mairesse et d'au moins 6 conseillers ou conseillères. Ces personnes sont élues au suffrage universel,

### • Le maire, la mairesse et les conseiller-e-s :

Il existe quelques 8 000 conseiller-es municipaux au Québec. Un conseiller ou une conseillère n'a pas le pouvoir d'intervenir dans l'administration publique ou de prendre seul-e une décision. Toutefois, il ou elle peut intervenir auprès du maire ou de la mairesse qui a un grand pouvoir d'influence au conseil municipal.

## Bon à savoir!

La plupart des élus-es sont des conseillers-ères indépendants-es et proviennent de toute sorte de milieux socioéconomiques : milieu agricole, des affaires, de l'éducation, etc. Ils-elles s'impliquent à temps partiel dans leur fonction politique et ont un travail à temps plein en dehors de cette implication. La très grande majorité est élue par acclamation et bénéficie d'une grande popularité auprès de la population.

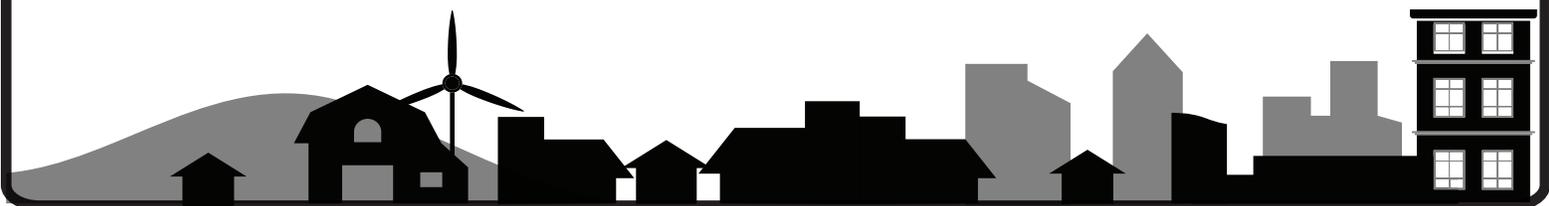
## Une municipalité : comment ça s'organise?

Le Québec compte 1112 municipalités locales ainsi que 31 réserves et 94 territoires non organisés (total 1237). Afin de maximiser nos interventions, il est important de bien comprendre les structures de manière à nous adresser à la bonne personne. Avant même d'intervenir, nous vous invitons à aller vous informer sur le site internet de votre municipalité.

• **Les grandes villes** : 10 villes comptent plus de 100 000 habitants (Montréal, Québec, Laval, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay, Lévis, Trois-Rivières et Terrebonne). 2 villes ont un statut de communautés métropolitaines (Québec et Montréal). Dans les grandes villes, les maires et les mairesses étant moins accessibles, les conseiller-ères peuvent constituer des alliés importants pour porter votre message.

• **Les petites villes et les communautés rurales** : La grande majorité des municipalités sont rurales et comptent peu d'habitants. Il est donc plus facile d'adresser vos demandes directement au maire ou à la mairesse.

• **Les régions administratives et les MRC** : Les municipalités sont réparties dans les 17 régions administratives du Québec et dans 101 municipalités régionales de comté (MRC). Si l'enjeu que vous voulez traiter touche plusieurs municipalités, il est pertinent de vous adresser à votre MRC.



## Les champs de compétence

Chacune de ces instances disposent de pouvoir différents :

- **Les municipalités locales** ont des pouvoirs dans les champs de compétence suivants : développement économique local, culture, loisir, sport, eau potable, pompiers, assainissement des eaux, gestion des matières résiduelles.
- **Les MRC** assurent la gestion des enjeux communs entre les municipalités locales qu'elles représentent.
- **Certaines compétences sont partagées avec le palier provincial** : logement, routes, police, environnement, urbanisme, développement social.



### Le pallier administratif : un allié à ne pas négliger!

Les structures administratives, telles que les directions des villes, appliquent, quant à elles, les décisions prises au Conseil municipal et s'assurent de la gestion des différents services offerts par la municipalité. Le personnel travaillant dans les directions n'est pas élu et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Toutefois, contrairement aux élu-e-s qui peuvent changer à tous les quatre ans, il représente la stabilité dans les dossiers et dispose d'un pouvoir d'influence important auprès des élus-es. Avant même de vous adresser au niveau politique, il est souvent efficace de vous adresser aux instances administratives afin qu'elles interviennent en votre faveur dans certains dossiers ou qu'elles vous guident dans le cheminement de vos demandes.

## Des personnes avant tout

Le palier municipal est un monde complexe où chaque acteur et actrice est bien ancré-e dans sa communauté. Ces personnes sont souvent médiatisées ou possède un haut taux de popularité. Elles ont toutes leurs particularités qu'il est important de prendre en considération lorsqu'on tente d'intervenir auprès d'elles sur des dossiers qui nous touchent. Après tout, ces personnes ont le potentiel de devenir des partenaires, des alliées et/ou des opposants politiques.

